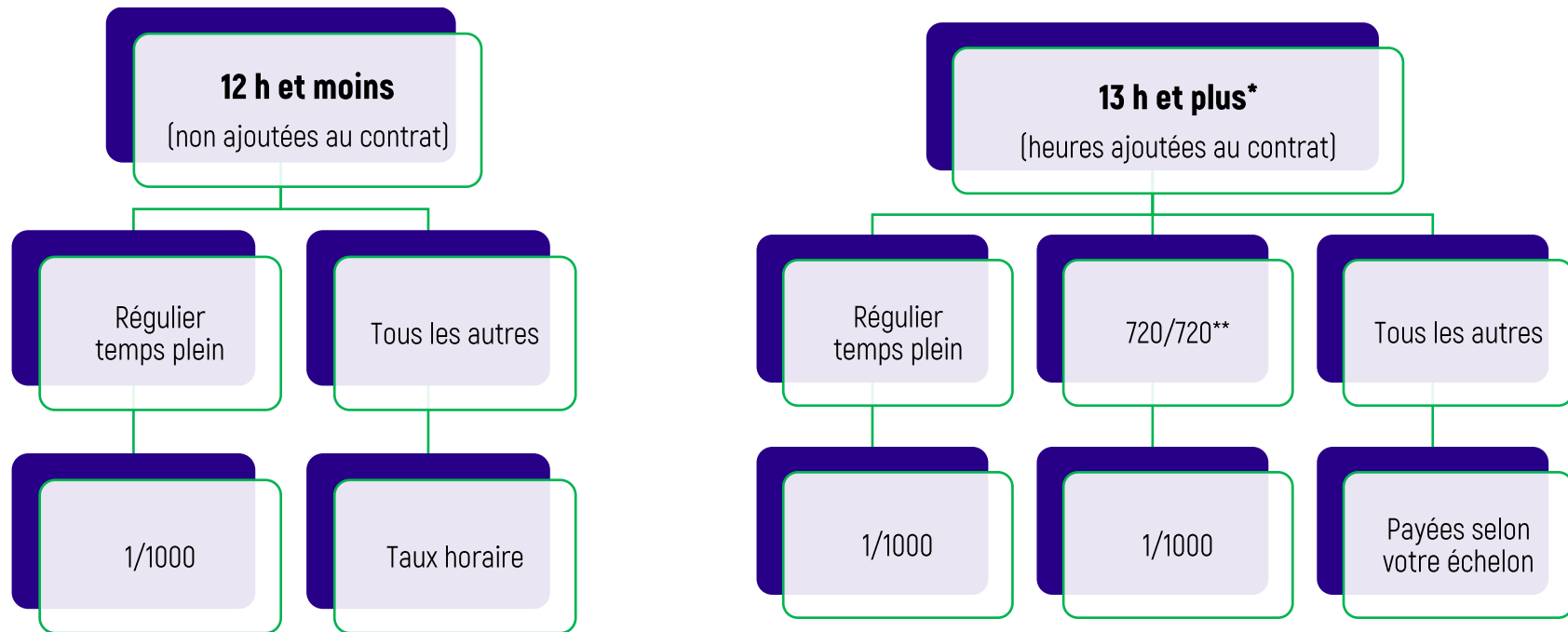


## Rémunération lors d'un remplacement - Formation professionnelle -



\* Lorsque l'on remplace **un même enseignant** plus de 12 heures, les heures subséquentes sont ajoutées au contrat.

\*\* Lorsque les 720 heures sont dépassées.

### Notes :

- ⓘ Un remplacement ajoute de la tâche éducative, donc il doit y avoir une diminution du temps complémentaire pour respecter le 1280 heures par année.
- ⓘ 1/1000 payé à la fin de l'année seulement.